

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 018-574/14/CC

■ Actualisation des conditions de prise en charge par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnavaux
DTD 14/12494/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2002, FAG 6/049/CC du 14 février 2003 et DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté Urbaine prend en charge une partie du traitement des déchets produits par le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux, ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du MIN, il convient de mettre à jour les conditions de prise en charge de ces déchets par Marseille Provence Métropole. Selon la déclaration de la Somimar, sont présents en 2014, 279 producteurs agricoles dont 226 provenant du territoire communautaire ainsi que 41 grossistes.

La Société d'économie mixte Somimar, responsable de la gestion du MIN s'engage à :

- assurer la collecte et le transport des déchets depuis le MIN des Arnavaux jusqu'au Centre de Transfert Nord de Marseille ;
- remplir la déclaration annuelle préalable imposée par la réglementation, précisant notamment le nom du transporteur retenu.

Parallèlement à ces engagements, la Somimar doit s'efforcer à réduire la production des déchets de ses concessionnaires et à assurer un contrôle rigoureux des flux de déchets pouvant être amenés de l'extérieur, comme le stipule le règlement intérieur du MIN.

L'arrêté 06/368/CC, modifié par l'arrêté 07/153/CC relatif à la réglementation applicable à la collecte, précise les conditions de non assujettissement à la redevance spéciale des ménages soit une production inférieure ou égale à 120 litres/jour.

Il est admis qu'aucun des producteurs et grossistes ne dépasse le volume quotidien de production d'un ménage. Ce qui représente pour l'ensemble des producteurs et grossistes présents sur le site une production annuelle équivalente à 2 500 tonnes.

Par ailleurs, MPM souhaite que la Somimar, responsable de la gestion du MIN, s'inscrive dans la politique globale de réduction de la production des déchets, en favorisant et améliorant le recyclage des déchets produits sur le site du MIN. C'est pourquoi, il est proposé que MPM ne prenne en charge que 2000 tonnes des déchets issus du MIN.

En conséquence, la présente délibération a pour but d'approuver les conditions de prise en charge par MPM en 2015 de 2 000 tonnes de déchets du MIN des Arnavaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2012 et FAG 6/049/CC du 14 février 2003 ;
- La délibération DPEA 3/654/ du 29 juin 2007 ;
- La délibération DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer les quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être amenées annuellement par la Somimar sur le Centre de Transfert Nord de Marseille pour prise en charge par Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Est fixée à 2 000 tonnes pour l'année 2015, la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères produite par le Marché d'Intérêt National des Arnavaux, prise en charge par Marseille Provence Métropole et non assujettie à la redevance spéciale.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Propreté - Gestion des Déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER